



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-31

Département d'Indre et Loire
Commune de Candes Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an **deux mil vingt deux**

Le, 1^{er} Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINAUD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 août 2022

Présents : MM Stéphane PINAUD, Claude TOMAS, Cécile GAUCHER, Pascal HUET, Aurélie DELAPORTE, Mégane MONNEAU, Romane HUET, Véronique GAROUX, Joël RAVENEAU, Francis KATCHATOUROFF,

Représentés : néant

Excusées : Eric BREILLACQ

Madame Aurélie DELAPORTE est nommée secrétaire de séance.

Objet **AUTORISATION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Par lettre en date du 12 août 2022, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal d'Orléans nous transmet la requête en référé et avis d'audience n° 2202748 présentée par Maître COFFLARD louis avocat, pour Madame DAGUENET, Messieurs HALBERT et DURIEZ.

Cette requête vise : la commune de Candes Saint Martin pour la non utilisation du pouvoir de police du maire de l'urbanisme concernant une construction illicite d'un bâtiment dans la zone artisanale de Candes St Martin.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat la SELARL LEX PUBLICA pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

➤ Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2202748

➤ Désigne la SELARL LEX PUBLICA pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour expédition, certifiée conforme



Fait à Candes St Martin,
Le 5 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Aurélie DELAPORTE

 Le Maire,
Stéphane PINAUD